

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-201  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » 2024**  
**Adoption du plan de financement**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** le projet territorial de développement culturel adopté en décembre 2013 par la Ville de Saint-Flour et la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

**Rappelant** par ailleurs que Saint-Flour Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) en partenariat avec l'Etat (via la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et le Rectorat), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, le Réseau Canopé, portant sur la période 2019-2023 ;

**Considérant** que deux principes gouvernent la Biennale d'art contemporain à savoir :

- produire : la production d'œuvres permet de renouveler les approches esthétiques et les points de vue sur l'architecture, l'histoire et le patrimoine ; et de considérer le patrimoine local au travers de regards extérieurs ;
- donner à voir : les expositions et parcours sont autant de prétexte à rassembler la population et à attirer de nouveaux visiteurs. Eloignée des lieux de l'art contemporain, la Biennale se veut être sur un temps donné « un centre d'art à ciel ouvert », jouant le principe de l'atelier ;

**Rappelant**, par conséquent, que l'organisation de cet événement s'articule autour de trois fondamentaux à savoir :

- L'accueil d'artistes qui créent dans l'espace public un lien étroit avec les communes et les habitants ;
- La diffusion avec une exposition d'œuvres issues des collections publiques et privées ;
- La médiation autour de la création contemporaine en direction des publics, moments forts de rencontres entre le patrimoine et la création artistique ;

**Rappelant** que l'art contemporain participe à la promotion, au développement et au rayonnement culturel de notre territoire et, qu'à ce titre, la 6ème édition de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » a été organisée en 2022 par Saint-Flour Communauté, avec le concours de la Ville de Saint-Flour, des communes accueillantes et des partenaires ;

**Précisant** qu'en 2022, la Biennale d'art contemporain de Saint-Flour Communauté a accueilli plus de 10 000 visiteurs de juillet à fin septembre, la positionnant ainsi comme un événement phare au niveau régional et inscrit dans les réseaux de la culture et de la création au niveau national ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté renouvelle cet événement et organise, en 2024, la 7ème Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » comme une expérience à vivre qui permet de s'impliquer dans l'art actuel indépendamment de la connaissance, de l'expérience ou de l'âge du public ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Biennale d'art contemporain, dans son édition 2024, rayonnera à nouveau sur l'ensemble du territoire intercommunal en retenant des artistes en production sur plusieurs sites patrimoniaux de grande valeur paysagère et architecturale à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

**Précisant** qu'il convient de solliciter les aides publiques auprès des partenaires dont le Ministère de la Culture, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal et autres aides privées pour pouvoir mener à bien une édition 2024 de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » dans les meilleures conditions ;

**Vu** le budget prévisionnel de la Biennale 2024 qui s'élève à 120 000 euros ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette nouvelle édition de la Biennale sont inscrits au Budget 2024 - Budget annexe Pôles Enseignement/ Diffusion artistique et Lecture Publique ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240523-DEC2024-201-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » tel que détaillé ci-dessous ;

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Honoraires artistiques	36 000,00 €	Etat – DRAC	35 000,00 €
Achats matières et fournitures, location	38 500,00 €	Région	20 000,00 €
Déplacement hébergement	10 000,00 €	Département	10 000,00 €
Communication	12 000,00 €	Saint-Flour Communauté	52 000,00 €
Personnel	12 000,00 €	Autre(s) ressource(s)	3 000,00 €
Valorisation technique et administrative	8 500,00 €		
Mise à disposition de biens, services	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser la sollicitation des financements de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal ;

**Article 3 :** De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2024 – Budget annexe Pôles Enseignement/ Diffusion artistique et Lecture Publique ;

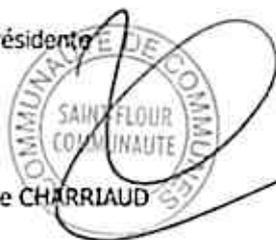
**Article 5 :** De préciser qu'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier Public de St-Flour ;

**Article 6 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 23 mai 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 28 MAI 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**28 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240523-DEC2024-201-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024